

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - BUDGET COMMUNAL 2019 - Projets de modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la réunion du 03 octobre dernier avec le CRAC et la Tutelle sur les projets de modifications budgétaire n°2 de l'exercice 2019 et leurs diverses remarques ;

Vu le rapport favorable du 10 octobre dernier de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu que le tableau de bord quinquennal 2019/2024 a été actualisé suite à l'arrêt de la modification budgétaire n°2 ordinaire et pris pour acte par le collège communal du 08 octobre dernier ; il se solde par un résultat cumulé en 2024 de 777.554,27 € ;

Vu l'avis de légalité positif du directeur financier du 07 octobre dernier ;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre de retirer 7.500 € des 20.000 € de l'allocation 921/331-06-01 et créer une allocation de 7.500 € pour un subside à la valorisation de la façade du théâtre du Peigné et de soumettre les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire au conseil communal ;

Vu l'avis de la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 15 octobre 2019 ;

Vu, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives en date du xx ;

Entendu l'intervention de xx,

Par x voix contre x,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	81.336.006,72	56.083.733,07
Dépenses totales exercice proprement dit	78.716.607,88	30.899.342,25
Boni / Mali exercice proprement dit	2.619.398,84	25.184.390,82
Recettes exercices antérieurs	296.690,63	21.324,50
Dépenses exercices antérieurs	1.819.344,59	27.538.299,91
Prélèvements en recettes	0,00	7.635.832,82
Prélèvements en dépenses	1.095.209,09	5.303.248,23
Recettes globales	81.632.697,35	63.740.890,39
Dépenses globales	81.631.161,56	63.740.890,39
Boni / Mali global	1.535,79	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.